

# « Service Jeunes et Enfants de la Commune de Hesperange » a.s.b.l.



## Règlement d'ordre interne

### 1. Critères d'Admission

Sont admis les enfants habitant à la Commune de Hesperange ou fréquentant une des écoles fondamentales de la Commune. à partir de la fréquentation du cycle 1.1. Sauf dérogation, ils peuvent rester jusqu'à l'âge de 12 ans.

Les enfants doivent bénéficier d'une carte d'adhésion aux « chèques-services accueil ».

### 2. Inscriptions

Toutes les familles habitant la Commune de Hesperange peuvent profiter de cette offre, n'importe la situation familiale, professionnelle ou sociale. Néanmoins avant toute inscription pour une des prestations offertes par « Hesper beweegt sech », une famille doit bénéficier d'une carte d'adhésion au « chèque-services accueil », individuelle pour tout enfant à inscrire. Cette adhésion, délivrée par l'Administration communale, est gratuite et vaut pour une durée de 12 mois. Elle doit être renouvelée annuellement. A la demande des parents, les données peuvent être actualisées à tout moment.

Pour inscrire leur enfant au projet « Hesper beweegt sech » les parents doivent remplir une fiche de renseignement, une fiche médicale (dûment complétée et signée par un médecin de leur choix) et lire le règlement d'ordre interne. Les parents doivent fournir une copie de la carte de vaccination de l'enfant. Les enfants doivent être vaccinés contre le tétanos.

De même, ceux qui ne sont pas encore inscrits dans une des Maisons Relais de la Commune de Hesperange doivent présenter leur carte « chèque-services accueil » lors de l'inscription.

Une grande flexibilité concernant les inscriptions est offerte aux familles. Des changements ou l'annulation d'une inscription sont toujours possibles en prévenant le responsable de « Hesper beweegt sech » dans un délai raisonnable.

Au cas où un des cours ne peut être donné, les enfants inscrits à la Maison Relais seront pris en charge par les éducateurs de la Maison Relais. Par contre, les autres enfants sont à ce moment sous la responsabilité des parents. Naturellement, en cas d'annulation d'un cours, les parents de ces enfants seront informés au plus vite.

### **3. Tarifs**

« Hesper beweegt sech » adapte les modalités du système « chèques-services accueil ».

- Chaque inscription à un de nos cours est obligante et sera facturée (l'inscription des enfants se fait à l'aide d'un formulaire d'inscription).
- Chaque inscription à un de nos programmes de vacances est obligante et sera facturée.
- Les absences justifiées avec un certificat médical présenté dans un délai raisonnable ( 3 jours) et excusé avant 09.00 le matin ne seront pas facturées.
- Les absences justifiées par un cas de force majeure (par exemple en cas de décès d'un membre de la famille) ne seront pas facturées.

Pour garantir un bon fonctionnement et une préparation adaptée au nombre d'enfants présents au cours, nous vous serions reconnaissants à signaler les absences de vos enfants en temps utile.

### **4. Règles à respecter**

#### **4.1. Hall sportif**

- Les parents doivent veiller à ce que la tenue vestimentaire de leur(s) enfant(s) respecte le règlement d'ordre intérieur des Halls Sportifs, à savoir une paire de chaussures de sport propres sans semelles noires, un jogging ou short de sport et t-shirt. Si cette clause vestimentaire n'est pas respectée, l'entraîneur se donne le droit de refuser la participation au cours.
- Le chewing-gum et toute autre nourriture sont interdits à l'intérieur des complexes sportifs. Les enfants peuvent amener une petite bouteille d'eau qu'ils peuvent laisser dans les vestiaires.
- Il est interdit aux enfants d'entrer dans les garages (stockage du matériel de sport) du Hall Sportif et de grimper sur les agrès sans l'autorisation explicite du responsable de « Hesper beweegt sech » ou de l'entraîneur en charge.
- Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes que leurs donnent le responsable de « Hesper beweegt sech » et l'entraîneur en charge.

#### **4.2. Responsabilité des parents**

- Si les enfants ne viennent pas de la Maison Relais, mais directement de la maison, alors les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) au vestiaire du Hall Sportif et attendre jusqu'à ce qu'un responsable de « Hesper beweegt sech » prenne en charge l'enfant. Les responsables de « Hesper beweegt sech » déclinera toute responsabilité au cas où un incident se produirait devant le complexe sportif ou dans

les couloirs du Hall Sportif avant qu'un responsable de « Hesper beweegt sech » prenne en charge l'enfant.

- Si les enfants ne restent pas à la Maison Relais après le cours, alors ils sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) dès qu'ils sortent du vestiaire.
- **Bus** : Les enfants qui prennent le bus sont sous la responsabilité de « Hesper beweegt sech » pour tout le trajet. Lors du retour de l'activité, les enfants qui ne restent pas à la Maison Relais, sont sous la responsabilité des parents dès qu'ils sortent du bus.
- Les éducateurs sportifs de « Hesper beweegt sech » demandent aux parents de respecter les horaires du cours, d'autant plus que les portes des écoles et des halls sportifs sont verrouillées depuis l'année scolaire 2016/2017 pour des raisons de sécurité, sauf pour le centre d'Holleschbiërg.
- Les éducateurs sportifs de « Hesper beweegt sech » vous seraient très reconnaissants de ne pas assister au cours pour éviter que l'attention des enfants soit plus attirée par les spectateurs que par les activités sportives.

Des exceptions peuvent être faites en accord avec les responsables de « Hesper beweegt sech ». (p.ex. 1<sup>ère</sup> participation)

## **5. Autorisation Photos**

Sauf avis contraire, les parents autorisent que des photos soient prises de l'enfant dans le cadre de publications (site internet, de Buet, brochures, presse) et que certaines activités de la MRE seront documentées sous forme d'image.

## **6. Recommandations**

Pour la bonne marche du projet « Hesper beweegt sech », les parents sont priés de respecter les conseils suivants:

- Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements de leur enfant. « Hesper beweegt sech » décline toute responsabilité pour la perte de vêtements.
- « Hesper beweegt sech » décline toute responsabilité si l'enfant perd de l'argent ou des bijoux.
- L'agent éducatif peut refuser l'accueil d'un enfant malade en cas de risque de maladie contagieuse et si son état de santé l'empêche de participer aux activités. Il est indispensable de signaler toute maladie contagieuse.
- En cas d'urgence médicale ou d'accident d'un enfant, les parents autorisent l'agent éducatif responsable à prendre les mesures d'urgence adéquates.
- En cas d'absences fréquentes et / ou absences prolongées non justifiées de l'enfant, le responsable de « Hesper beweegt sech » pourra demander son retrait, afin de répondre au mieux aux nombreuses demandes d'admission urgentes.

La non-observation volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant du projet « Hesper beweegt sech ».

Le présent règlement sera revu et complété si nécessaire.

**Miguel DA COSTA**

Responsable « *Hesper beweegt sech* »

Adresse : 2, rue de l'école L-5957 Itzig

GSM: 621 310 051

Tel.: 360808-6901

[www.hesper-beweegt-sech.lu](http://www.hesper-beweegt-sech.lu)

[www.facebook.com/hesperbeweegtsech](https://www.facebook.com/hesperbeweegtsech)